

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ALBE

Arrondissement  
de Sélestat

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers  
élus : 11

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2015**

Convocation du : 25/08/2015

Nbre Conseillers  
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

Nbre Conseillers  
présents : 8

Les conseillers : FAHRER Christelle, KARDOUH  
Abdessamad, KLEIN Cathy LEDERMANN David,  
STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BARTHEL Damien, BAUER David,  
MARTIN Francis.

\*\*\*\*\*

Début de séance : 20h00.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers excuse MM. David BAUER qui donne procuration à M. Abdessamad KARDOUH, Damien BARTHEL qui donne procuration à Dominique HERRMANN, Francis MARTIN qui donne procuration à Manuel STRIEVI et passe à l'ordre du jour.

#### 1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29/05/2015.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 29 mai 2015.

#### 2) **ACCEPTATION D'UN DON DU TELECLUB A LA COMMUNE D'ALBE.**

Le Maire informe les conseillers, que les membres du Téléclub d'Albé ont décidé la dissolution de leur association et souhaitent faire une donation à la commune du solde de leur compte.

Selon les termes du compte-rendu de la dernière réunion du comité, le don devra être affecté aux investissements suivants :

- Réalisation d'un terrain d'entraînement de football
- Protection des vitraux de l'église
- Réalisation d'équipements de jeux destinés aux enfants
- Ou tout autre investissement d'ordre collectif ou associatif de la commune d'Albé.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le don pour un montant d'environ 12 445 € et s'engage à les affecter aux investissements précités.

### 3) **TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE.**

La loi du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit la caducité des plans d'occupation des sols (P.O.S.) au 31 Décembre 2015, sauf si les communes prescrivent un P.L.U. avant le 31 Décembre 2015 avec validation avant le 27 mars 2017 ou sauf si un P.L.U. intercommunal est prescrit à l'échelle intercommunale avant le 31 Décembre 2015 avec approbation au plus tard au 31 Décembre 2019. En cas de caducité des POS, le règlement national d'urbanisme s'appliquerait.

La loi ALUR prévoit par ailleurs un transfert de la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes au 27 Mars 2017 sauf si une minorité de blocage (1/4 des communes représentant 1/5<sup>ème</sup> de la population) serait constatée.

De plus, la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, impose de mettre en conformité les P.L.U. avec les nouvelles dispositions de la loi au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. En outre, elle impose la mise en compatibilité, par voie de modification ou de révision, des documents d'urbanisme avec le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) sans délai pour les POS et dans un délai de 3 ans pour les P.L.U.s.

Compte tenu de la disparité des documents d'urbanisme des 18 communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Villé à savoir :

- 1 PLU en cours de révision (approbation prévue en Décembre 2015) qui sera en conformité avec les lois ALUR et Grenelle,
- 3 PLUs en conformité avec la loi Grenelle (Alurisation lors de la prochaine révision),
- 5 PLUs non conformes à la loi Grenelle,
- 7 P.O.S dont celui du Bourg Centre,
- 2 cartes communales,

Une réflexion a été menée par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes pour définir une stratégie intercommunale.

Il ressort de ces échanges qu'un scénario collectif allant vers un P.L.U.i. serait le plus approprié.

Ce scénario s'appuierait sur un transfert de la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale des communes vers la Communauté de Communes, et sur une contribution financière des communes qui s'établirait comme suit :

Montant estimée PLUi		500 000 €
Subventions envisagées (Etat + CdC)	30%	150 000 €
Reste à financer	70%	350 000 €

	Taux/communes	Nombre de communes	Taux catégorie	Contribution catégorie	Part/commune)
PLU grenellisés ALUR	1%	1	1%	2000	2000
PLU grenellisés	1%	3	3%	12000	4000
PLU non grenellisés récents	2%	2	4%	14000	7000
PLU non grenellisés anciens	4%	3	13%	45000	15000
cartes communales	4%	2	9%	30000	15000
POS Villé	20%	1	20%	70000	70000
POS autres communes	9%	6	51%	180000	30000
		<b>Total</b>	<b>101%</b>	<b>353000</b>	

Dans ce contexte, la compétence en matière d'autorisation du droit des sols (A.D.S.) demeure communale.

Pour la commune d'Albé cette contribution s'élèvera donc à 30 000 €.

Par ailleurs, la Communauté de Communes devenue compétente en matière de P.L.U. sera de plein droit compétente en matière de droit de préemption urbain, comme le prévoit l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-41 et L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006 et 5 Avril 2013 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2015 ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes,
- d'approuver la quote-part d'un montant de 30 000 € pour la commune d'Albé,
- de valider le rajout, dans les statuts de la Communauté de Communes, au niveau des compétences obligatoires, chapitre « Aménagement de l'Espace », un 3<sup>ème</sup> alinéa « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

#### **4) TRANSFERT DE COMPETENCES : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION.**

En matière de distribution publique d'électricité, la commune détient le pouvoir et la responsabilité d'organiser le service public.

La concession de ce service public est encore aujourd'hui, pour les communes de la vallée de Villé, fondée sur des contrats passés entre 1996 et 1998 pour une durée de 30 ans.

Ces contrats méritent aujourd'hui d'être réactualisés pour :

- moderniser le cadre juridique des concessions
- moderniser les obligations du service public du concessionnaire
- redonner aux collectivités un pouvoir concédant effectif

Le regroupement des communes est en général privilégié pour mener cette démarche de façon à organiser un rapport équilibré entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Dans le Bas-Rhin, compte tenu des régimes de distribution urbaine existants, la création d'un syndicat départemental n'est guère envisageable comme dans d'autres départements. Ce sont alors les établissements publics de coopération intercommunale existants qui apparaissent comme les niveaux les plus pertinents

Une réflexion a été menée par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes pour définir une stratégie intercommunale qui permettrait :

- la préparation d'un schéma directeur de développement électrique et économique cohérent sur le périmètre de la Communauté de Communes
- le développement des énergies renouvelables
- le développement du Très Haut Débit en utilisant les réseaux HTA et BT afin d'optimiser les investissements
- la gestion du CRAC (Compte rendu d'activité) avec un document intercommunal au lieu de 18 documents communaux,
- l'organisation du contrôle de concession par la professionnalisation du concédant,
- la valorisation de l'article 8, plus avantageux pour les travaux sur les réseaux,
- la reprise à 100% de la maîtrise d'ouvrage par ERDF pour l'enfouissement des réseaux secs,
- une meilleure gestion de la redevance R2 pour les communes,
- la mise à disposition de plan du réseau électrique (papier et /ou informatique),
- une uniformisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité avec reversement d'une quote-part aux communes qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-41 et L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006 et 5 Avril 2013 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de transférer le pouvoir de concédant en matière de distribution publique d'électricité à la Communauté de Communes,
- de valider le rajout, dans les statuts de la Communauté de Communes, au niveau des compétences facultatives, un 3<sup>ème</sup> chapitre « Concession pour la distribution d'énergie » avec l'alinéa « développement, exploitation et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés ».

Et prend acte que la perte de la taxe sur l'électricité sera compensée par un reversement de celles-ci aux communes.

## **5) TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Suite aux travaux du cimetière, le maire informe les conseillers qu'il y a lieu de revoir les tarifs des concessions datant de 2001 et de créer un tarif pour les nouvelles acquisitions (caveaux cinéraires et columbarium). Le maire leur rappelle que l'arrêté tenant lieu de règlement du cimetière est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et consultable dans son intégralité sur le site de la commune ainsi qu'en mairie d'Albé.

La commission cimetière propose les tarifs suivants :

15 ans la tombe simple : 75 € - 150 € pour la tombe double

30 ans la tombe simple : 150 € - 300 € pour la tombe double

15 ans caveau cinéraire : 75 € - 30 ans caveau cinéraire : 150 €

15 ans columbarium : 75 €

Le Conseil Municipal, après discussion approuve à l'unanimité la proposition des tarifs ci-dessus qui entrera en vigueur ce jour.

## **6) MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET PROPOSITION DES CRITERES D'APPRECIATION.**

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'entretien sera mené par le Maire, étant le supérieur hiérarchique direct pour les 4 agents.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal d'Albé, après délibération et à l'unanimité décide :

D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Ces critères seront soumis au Comité Technique pour avis.

### - les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :
  - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
  - investissement dans le travail, initiatives
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - capacité à travailler en équipe
  - respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
  - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Une délibération définitive sera prise après l'accord du comité technique.

## **7) PANNEAU D'ENTREE DU VILLAGE EN ALSACIEN.**

M. le Maire informe les conseillers que la Région subventionne la mise en place de panneaux d'agglomération en alsacien dans le cadre des subventions liées au bilinguisme.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la mise en place de deux panneaux d'entrée d'agglomération
- approuve le devis d'un montant de 277.94 € H.T.
- sollicite la subvention régionale dans le cadre de la participation aux frais d'installation.

## **DIVERS :**

Le Maire fait le point sur l'accessibilité.

Mise en place d'un groupe de travail relatif à la circulation et au stationnement dans le village ; les membres sont : SENFT Christine, FAHRER Christelle, STRIEVI Manuel, KARDOUH Abdessamad, DOLLE Fabien et HERRMANN Dominique.

Date à retenir : Cérémonie au monument aux morts le samedi 14 novembre à 18h00

Fin de séance à 22h00.